

MODALITÉS D'UNE DÉLÉGATION D'ASSURANCE EMPRUNTEUR



Ce document vous informe sur les démarches à suivre pour choisir et proposer une autre assurance emprunteur.

Conformément à la loi, vous avez la possibilité de choisir un contrat d'assurance emprunteur en couverture de votre prêt immobilier autre que celui proposé par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, à différentes occasions. Dans ce cas, le contrat choisi chez un autre assureur devra obligatoirement présenter un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance emprunteur proposé lors de votre demande de prêt par votre Caisse régionale de Crédit Agricole et répondre aux exigences de couvertures et de garanties nécessaires, demandées pour l'octroi du prêt immobilier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

Vous devrez alors constituer un dossier complet, qui sera à remettre à votre Caisse régionale de Crédit Agricole afin qu'elle procède à l'analyse de l'équivalence du niveau de garantie dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.

Après étude de votre demande de délégation, votre Caisse régionale vous enverra alors par écrit :

- Soit une décision d'accord à votre demande, que vous pourrez remettre à votre assureur.
Si la demande de délégation a été faite avant la signature de l'offre de prêt, l'offre de prêt intégrera alors les éléments de votre contrat d'assurance emprunteur, et vous sera adressée pour acceptation. En cas de substitution d'un nouveau contrat d'assurance emprunteur en cours de prêt, vous recevrez un avenant au contrat de prêt intégrant les éléments de ce nouveau contrat d'assurance.
- Soit une décision de refus si le résultat de l'analyse conduit à un constat de défaut d'équivalence du niveau de garantie. Le courrier de refus comportera l'intégralité des motifs de refus et précisera, le cas échéant, les informations et garanties manquantes.

Vous avez la possibilité de présenter une autre assurance emprunteur en couverture de votre prêt immobilier dans les situations suivantes :

- À la souscription de votre prêt immobilier : avant l'émission de l'offre de prêt ou entre l'émission de l'offre de prêt et le moment où vous la signez.
- À tout moment à compter de la signature de votre contrat de prêt immobilier.

Vous trouverez ci-dessous les modalités et informations nécessaires afin de proposer à votre Caisse régionale de Crédit Agricole une autre assurance emprunteur suivant ces différentes situations.



SITUATION 1

PROPOSER UNE AUTRE ASSURANCE EMPRUNTEUR A LA SOUSCRIPTION DE VOTRE PRÊT IMMOBILIER

Afin de présenter une assurance adaptée à votre projet de financement et d'un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance emprunteur proposé par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, l'assureur de votre choix doit disposer d'un ensemble de documents que votre Caisse régionale de Crédit Agricole met à votre disposition :

Documents à remettre préalablement à votre assureur :

- La simulation de crédit immobilier ou la demande de financement intégrant les caractéristiques de votre projet de financement.
- La Fiche Standardisée d'Information indiquant notamment la liste des exigences générales de garantie d'assurance pour ce financement.
- La Fiche Personnalisée précisant les critères personnalisés que devront remplir les garanties d'assurance exigées.
- La notice d'information du contrat d'assurance emprunteur que votre Caisse régionale de Crédit Agricole propose.

Dès acceptation par votre assureur de votre demande d'assurance emprunteur, vous adresserez à votre Caisse régionale de Crédit Agricole votre dossier de proposition d'assurance externe.

Documents à remettre ensuite à votre Caisse régionale de Crédit Agricole :

- La notice d'information du contrat d'assurance emprunteur ou les conditions générales de l'assurance proposée. Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leurs définitions précises, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais prises en charge.
- Les conditions particulières de l'assurance proposée ou tout autre document équivalent permettant de procéder à l'analyse d'équivalence de garantie*. Elles indiquent notamment les garanties et les options que vous avez souscrites ou que vous souhaitez souscrire.
- L'attestation de pratiques sportives complétée, datée et signée (selon le modèle annexé à la fin de ce document), dans le cas où votre Caisse régionale exige la couverture des sports amateurs pratiqués au jour de la souscription, et à remettre uniquement dans le cas suivant :
 - vous pratiquez une/des activité(s) sportive(s) en qualité d'amateur, à la date de souscription du contrat d'assurance proposé,
 - **et** le contrat d'assurance proposé comporte des exclusions liées à cette/ces pratique(s),
 - **et** les conditions de couverture de cette/ces pratique(s) par votre assureur ne sont pas clairement mentionnées dans les documents remis pour procéder à l'analyse de l'équivalence des garanties.

En cas de doute, nous vous invitons à vérifier auprès de votre assureur les conditions de couverture des sports amateurs que vous pratiquez.

Ces documents devront être le cas échéant complétés par d'autres éléments en cas d'accord de votre Caisse régionale de Crédit Agricole à votre proposition d'assurance externe (voir ci-dessous dans le paragraphe « En cas d'accord »).

Votre Caisse régionale de Crédit Agricole analysera votre demande et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre dossier complet.

*Si vous êtes en possession d'un devis, celui-ci devra refléter l'ensemble des options et garanties que vous entendez souscrire afin que nous puissions procéder à son étude. Néanmoins, l'offre de prêt immobilier ne pourra être émise qu'à la condition d'avoir reçu le contrat d'assurance emprunteur définitif conclu avec votre assureur.

Document non contractuel mis à jour en janvier 2024

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 25, rue Libergier - 51 088 REIMS - 394 157 085 RCS Reims - Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 022 663 (www.orias.fr).



En cas d'accord :

- Vous recevrez un courrier d'acceptation de votre Caisse régionale de Crédit Agricole.
- Si votre offre de prêt immobilier n'a pas encore été émise, l'offre de prêt, intégrant les éléments de votre contrat d'assurance, vous sera adressée pour acceptation et signature de votre part ;
- Si vous avez déjà reçu l'offre de prêt immobilier et que vous ne l'avez pas encore signée, une offre de prêt modifiée, intégrant les éléments de votre nouveau contrat d'assurance, vous sera adressée pour acceptation et signature de votre part.

Pour établir ou modifier l'offre de prêt immobilier intégrant l'assurance emprunteur que vous avez présentée et que votre Caisse régionale de Crédit Agricole a acceptée, vous devrez transmettre également les éléments suivants :

- le coût définitif de votre contrat d'assurance emprunteur.
Pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé, car il a un impact important sur le coût final de l'assurance emprunteur,
- le document qui constate la conclusion définitive du contrat d'assurance (certificat d'adhésion, certificat d'assurance...).



En cas de refus :

Vous recevrez un courrier de refus de votre Caisse régionale de Crédit Agricole comportant l'intégralité des motifs de refus constatés après analyse au regard des exigences de garanties de votre Caisse régionale de Crédit Agricole figurant sur la Fiche Standardisée d'Information et la Fiche Personnalisée qui vous ont été remises. Ce courrier précisera, le cas échéant, les informations et garanties manquantes. Vous devez en informer votre assureur afin de proposer un contrat d'assurance répondant aux exigences de votre Caisse régionale de Crédit Agricole pour l'octroi du financement.

SITUATION 2

DEMANDER UNE SUBSTITUTION D'ASSURANCE EMPRUNTEUR APRÈS LA SIGNATURE DE VOTRE OFFRE DE PRÊT IMMOBILIER

À compter de la signature de votre contrat de prêt immobilier, vous avez la possibilité de proposer à tout moment, à votre Caisse régionale de Crédit Agricole un autre contrat d'assurance emprunteur. Le contrat de prêt accompagné le cas échéant de la Fiche Standardisée d'Information et de la Fiche Personnalisée remises à la mise en place de votre prêt, permet à l'assureur de votre choix de vous faire une proposition d'assurance emprunteur complète et adaptée à votre financement. Cette proposition d'assurance emprunteur sera à adresser à votre Caisse régionale de Crédit Agricole afin de lui permettre de réaliser l'analyse de l'équivalence du niveau de garantie.

Si vous avez adhéré à votre contrat d'assurance emprunteur auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole, vous devez lui adresser votre demande de résiliation.

Si vous avez souscrit votre contrat d'assurance emprunteur auprès d'un autre assureur, la demande de résiliation doit être adressée à cet assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance.



5311A.39 - 01.2024

Documents à remettre à votre Caisse régionale de Crédit Agricole :

Afin de procéder à l'analyse de l'équivalence des garanties, vous devez remettre à votre Caisse régionale de Crédit Agricole :

- la notice d'information ou les conditions générales du contrat d'assurance emprunteur proposé en substitution. Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais prises en charge.
- les conditions particulières du contrat d'assurance emprunteur proposé en substitution ou tout autre document équivalent engageant votre assureur et établi après sélection médicale lorsqu'applicable. Elles indiquent notamment les garanties définitives et les options que vous avez souscrites ou que vous envisagez de souscrire.
- l'attestation de pratiques sportives complétée, datée et signée (selon modèle annexé en fin de ce document), dans le cas où votre Caisse régionale exige la couverture des sports amateurs pratiqués au jour de la souscription, et, à remettre uniquement dans le cas suivant :
 - vous pratiquez une/des activité(s) sportive(s) en qualité d'amateur, à la date de souscription du contrat d'assurance proposé,
 - **et** le contrat d'assurance proposé comporte des exclusions liées à cette/ces pratique(s),
 - **et** les conditions de couverture de cette/ces pratique(s) par votre assureur ne sont pas clairement mentionnées dans les documents remis pour procéder à l'analyse de l'équivalence des garanties.En cas de doute, nous vous invitons à vérifier auprès de votre assureur les conditions de couverture des sports amateurs que vous pratiquez.

Votre Caisse régionale de Crédit Agricole analysera votre dossier et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre dossier complet.

Pour les offres de contrat de prêt immobilier émises avant le 01/10/2015, l'analyse de l'équivalence du niveau de garantie sera menée à partir du contrat d'assurance groupe souscrit à l'époque et au regard de la liste des exigences de garanties par votre Caisse régionale de Crédit Agricole en vigueur à la date de la réception de votre dossier complet de demande de substitution.

Seules les garanties que vous avez souscrites, équivalentes aux garanties exigées par votre Caisse régionale de Crédit Agricole en vigueur à la date de réception de votre dossier complet de demande de substitution et permettant l'analyse de l'équivalence seront retenues. Ceci, que ces garanties aient été obligatoires ou optionnelles à l'époque. En revanche, une garantie optionnelle souscrite à l'époque mais ne figurant pas sur la liste des garanties exigées par votre Caisse régionale de Crédit Agricole à la date de la réception de votre dossier complet de demande de substitution ne sera pas retenue pour l'étude de l'équivalence de garantie.

Afin d'établir l'avenant au contrat de prêt immobilier, vous devez adresser à votre Caisse régionale de Crédit Agricole les informations suivantes :

- le coût définitif du contrat d'assurance sur toute la durée du prêt (pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance),
- le coût du nouveau contrat d'assurance sur une durée de 8 ans,
- le document constatant la conclusion définitive du contrat d'assurance emprunteur (certificat d'adhésion, certificat d'assurance...).

Votre Caisse régionale de Crédit Agricole vous adressera l'avenant au contrat de prêt immobilier dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre dossier complet.





En cas d'accord :

- Vous recevrez le courrier confirmant l'accord de la Caisse régionale de Crédit Agricole sur votre demande de substitution d'assurance emprunteur, ainsi que l'avenant à votre contrat de prêt immobilier intégrant la nouvelle assurance emprunteur que vous avez présentée et que votre Caisse régionale de Crédit Agricole a acceptée, pour acceptation et signature de votre part.

La substitution de votre assurance emprunteur par le nouveau contrat d'assurance emprunteur proposé ne sera effective qu'après réception par votre Caisse régionale de Crédit Agricole de l'avenant au contrat de prêt signé par vous. Vous devez veiller à renvoyer à votre Caisse régionale de Crédit Agricole l'avenant à votre contrat de prêt signé dans les meilleurs délais et avant la date de prise d'effet du nouveau contrat d'assurance (sous réserve du respect du délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'avenant au contrat de prêt). Vous devez informer le nouvel assureur de l'accord de votre Caisse régionale de Crédit Agricole.



En cas de refus :

- Vous recevrez un courrier de refus comportant l'intégralité des motifs de refus constatés au regard des exigences de garanties de votre Caisse régionale de Crédit Agricole figurant sur la Fiche Standardisée d'Information et la Fiche Personnalisée qui vous ont été remises lors de votre demande de prêt immobilier. Ce courrier précisera, le cas échéant, les informations et garanties manquantes.
- Vous devrez informer l'assureur de cette décision et resterez alors garanti par le contrat d'assurance emprunteur en cours.



5311A.39 - 01.2024



Vos contacts



Vous avez souscrit votre contrat d'assurance emprunteur auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole ?

Si vous êtes aujourd'hui assuré(e) par un contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole :

- Pour toute demande complémentaire sur votre contrat d'assurance emprunteur, votre Conseiller est votre interlocuteur privilégié. Sinon, pour toute question complémentaire, vous pouvez également vous adresser à :

SUBSTITUTION.ADE@ca-anjou-maine.fr

- Votre demande de résiliation et votre dossier de nouvelle assurance emprunteur sont à envoyer à l'adresse suivante :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine
Service Assurance des Emprunteurs
52 Boulevard Pierre De Coubertin
49004 ANGERS CEDEX 01

L'adresse électronique à utiliser en cas d'envoi par électronique est la suivante :
SUBSTITUTION.ADE@ca-anjou-maine.fr

ou être notifiée via le formulaire de résiliation accessible depuis le site internet de votre Caisse régionale.



Vous avez souscrit votre contrat d'assurance emprunteur auprès d'un autre assureur ?

Si vous êtes aujourd'hui assuré(e) par un contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès d'un autre assureur, vous devez :

- Envoyer votre demande de résiliation à votre assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance emprunteur souscrit.
- Transmettre votre dossier de nouvelle proposition d'assurance emprunteur à votre conseiller ou, par voie postale, à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, à l'adresse suivante :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine
Service Assurance des Emprunteurs
52 Boulevard Pierre De Coubertin
49004 ANGERS CEDEX 01



Informations complémentaires

Les contrats d'assurance emprunteur souscrits auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole en couverture d'un prêt immobilier sont assurés selon la date de souscription de votre contrat soit par :

PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances.

Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris.

PACIFICA S.A. au capital de 455 455 425 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 8-10 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris - 352 358 865 RCS Paris. Entreprise régie par le Code des Assurances.

Les dispositions complètes des contrats, limites et modalités de mise en œuvre des garanties figurent dans la notice d'information.

CNP ASSURANCES - Siège social : 4 promenade Cour de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux - 01 42 18 88 88 - www.cnp.fr. Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341737 062 RCS Nanterre. Entreprise régie par le code des assurances - IDU REP Papiers FR231782_03IAIS.

Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Les contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse régionale sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

Sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt immobilier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.



5311A.39 - 01.2024

ASSURANCE EMPRUNTEUR D'UN FINANCEMENT IMMOBILIER

ATTESTATION DE PRATIQUES SPORTIVES EN CAS DE DÉLÉGATION D'ASSURANCE OU DE DEMANDE DE SUBSTITUTION

- Vous avez présenté à notre établissement une proposition d'assurance emprunteur (références à rappeler ci-dessous) destinée à garantir votre financement immobilier. Afin de déterminer si cette proposition présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance emprunteur que nous vous avons proposé, **notre établissement a besoin de savoir si les sports que vous pratiquez en amateur à la date de signature de cette proposition d'assurance emprunteur sont couverts par cette dernière.**
- À cet effet, vous voudrez bien nous retourner la présente attestation dûment complétée et signée. En cas de doute, vérifiez auprès de votre assureur les conditions de couverture des sports amateurs que vous pratiquez.
- À défaut de remise de cette déclaration, notre établissement n'est pas en mesure de vérifier, pour le critère « Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription », si la proposition d'assurance emprunteur répond aux conditions d'équivalence du niveau de garantie requises par l'article L. 313-30 du code de la consommation.

Je soussigné(e) [Nom] [Prénom] :

né(e) le/...../..... Demeurant à

.....

Atteste sur l'honneur (cochez la case correspondant à votre situation) :

- ne pratiquer aucun des sports amateurs exclus dans la notice d'information ou les conditions générales de ma proposition d'assurance emprunteur ;**
- pratiquer un des sports amateurs exclus dans la notice d'information ou les conditions générales de ma proposition d'assurance emprunteur mais en avoir demandé et obtenu la garantie de l'assureur par la souscription d'une extension de garantie.**
- pratiquer un des sports amateurs exclus dans la notice d'information ou les conditions générales de ma proposition d'assurance emprunteur et ne pas avoir souscrit l'extension de garantie de l'assureur couvrant la pratique de ce sport.**

Nous attirons votre attention sur l'importance d'attester avec exactitude de votre situation.

Pour l'appréciation de l'équivalence du niveau de garantie du critère des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription, nous ne tenons pas compte des exclusions prévues par le contrat d'assurance que nous proposons, et qui sont : (i) les risques aériens se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essai, vols sur prototypes, tentatives de records et (ii) les risques encourus sur véhicules terrestres à moteur à l'occasion de compétitions ou de rallyes de vitesse.

Compagnie d'assurance :

Nom du contrat :

Référence précise de la notice d'information :

Fait à, le/...../.....

Signature :



5311A.39 - 01.2024